

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026

Présents : BERNABLE N., BRIENT O., CHARLÈS W., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FERNETTE A., GABRIEL A., KURZ D., LE MALLET S., LE MESTRE Ch., LE MEUR-HELLEGOUARCH E. (à partir de 18h11), LHOSTE S., L'HÔTELLIER B., MERRIEN-POINTILLON I., MEYER B., RODA-FRÉVILLE A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STRBIK B., TOUZÉ P., TRILLET T., VACHIAS Y.

Absents : CHOQUER F. ; procuration à BERNABLE N.
LAPLANCHE D. ; procuration à CHARLÈS W.
LAYUS M. ; procuration à DRONIOU M.-L.
LECOMTE P. ; procuration à MEYER B.
SOULIER Cl. ; procuration à RODA-FRÉVILLE A.
LE MEUR-HELLEGOUARCH E. (jusqu'à 18h11)

Présents : 21 (+1) Absents : 6 (-1) Procurations : 5

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

Mme DRONIOU, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle MERRIEN-POINTILLON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/02/20262
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/04/20262
3. SPLA – Nomination du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement3
4. LTC – CLECT – Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.....6
5. Finances – Logement social – Garantie de prêts pour le financement de l'opération de construction de 20 logements à Kerénoc.....7
6. Ressources humaines – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.....9
7. Enfance-Jeunesse – Camps d'été 2026 – Organisation et tarifs 10
8. Budget Campings – Rémunérations..... 11
9. Commission municipale Vie économique – Création et désignation des membres12
 - a. Rappel sur les commissions municipales 12
 - b. Commission Vie économique 13

10. Questions diverses	14
a. RGPD et confidentialité.....	14
b. Règlement intérieur	14
c. Calendrier des prochaines réunions du Conseil	14
d. Questions de la Minorité	15
e. Dates	16

Rappel sur les conflits d'intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/02/2026

Document :

- Procès-verbal du 26/02/2026

Mme le Maire rappelle que lors de la dernière séance, dans l'attente des visas de l'ancienne mandature, l'adoption du procès-verbal avait été reportée.

Il s'agit donc d'adopter le procès-verbal qui a recueilli l'avis favorable du Maire et du secrétaire de séance en postes lors de la séance du 26/02/2026.

Ne prennent pas part au vote : Mmes BERNABLE, LHOSTE, MM. TRILLET, KURZ, CHOQUER.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26/02/2026 est approuvé.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/04/2026

Document :

- Procès-verbal du 08/04/2026

Mme le Maire informe que Mme BERNABLE a demandé une rectification sur le résultat du vote pour la désignation des représentants à l'OMCL (Point 7.c, p.21). Son groupe a voté contre. Mme le Maire indique que les notes sont divergentes sur le sujet et qu'il n'est pas possible d'utiliser l'enregistrement, défaillant lors de la dernière séance. Considérant les autres délibérations du même type, le vote pour l'OMCL est révisé à 21 voix pour et 6 contre.

M. TRILLET intervient au sujet de la désignation des membres de la commission Culture, vie associative et animation et de la représentation à l'OMCL. Il estime infondé le motif avancé de conflit d'intérêt exposé, l'ayant écarté de ces désignations. Il expose que sa candidature reposait sur son appétence et sa disponibilité. Il indique que les champs de compétence des élus sont des atouts pour aborder les thématiques de chaque commission et cite des exemples de la précédente mandature. Il ne comprend pas en quoi sa profession de salarié d'une association pleumuroise peut être un problème. Il considère que son expérience professionnelle dans le milieu des arts et de la culture et dans la vie associative sont des éléments précieux à mettre au service des commissions dans lesquelles il tient à s'engager. M. TRILLET évoque une entrevue le 17/04/2026 avec Mme le Maire au cours de laquelle la position n'a pas évolué sur l'OMCL. Il n'y revient

pas même s'il ne la comprend pas. Par contre, il s'étonne que la modification de la Commission Culture ne soit pas à l'ordre du jour comme annoncé lors de la rencontre. Il demande donc que soit revue la composition de la commission. Il remercie M. L'HÔTELLIER pour son souhait de bienvenue dans les commissions. Il s'interroge sur la tonalité souhaitée pour la mandature. Les élus ne se connaissent pas encore très bien, mais il s'agit de se donner une chance de travailler ensemble au-delà des différences d'opinion. Le Conseil Municipal est un espace de débat démocratique où toutes les voix doivent être entendues et pas une simple chambre d'enregistrement. M. TRILLET propose de se mettre au travail en commençant une véritable coopération dans les échanges avec intelligence, confiance et respect. Il se tient à disposition pour répondre aux questions concernant son activité professionnelle et le soupçon de conflit d'intérêt.

Mme le Maire indique qu'elle donnera sa réponse au point 9.

La demande de Mme BERNABLE étant prise en compte et la modification apportée, le procès-verbal de la séance du 08/04/2026 est approuvé par 20 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET].

[Arrivée de Mme LE MEUR-HELLEGOUARCH à 18h11]

3. SPLA – Nomination du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement

Rapporteur : Mme le Maire

Documents :

- Statuts de la SPLA LTA
- Liste des actionnaires
- Présentation – « Piloter l'aménagement rural et urbain »

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, Lannion-Trégor Communauté et les 57 communes du territoire, pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir :

- l'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opérations d'aménagement urbain ou de lotissements ;
- l'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du Code de l'urbanisme ;

- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalise par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La SPLA Lannion-Trégor Aménagement dispose de 3 assemblées délibérantes :

- L'Assemblée Générale des actionnaires.
Elle comprend 58 membres, représentants les 58 actionnaires. Son rôle est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont Lannion-Trégor Communauté, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires.
- Le Conseil d'administration.
Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA Lannion-Trégor Aménagement est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.
En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration. Le nombre de sièges est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration.
En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle Assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose d'un représentant et d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.
La SPLA Lannion-Trégor Aménagement est ainsi régie par un Conseil d'administration composé de 17 membres dont 14 représentants de Lannion-Trégor Communauté et 3 représentants de l'Assemblée spéciale.
Le rôle du Conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'administration, être assumées par la même personne.
Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'Assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élus de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'Assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.
- L'Assemblée spéciale.
Elle est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.
L'Assemblée spéciale a pour objet de permettre la représentation au Conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales

et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Chaque Commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,50 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

S'agissant de représenter la Commune, Mme Marie-Louise DRONIOU se porte candidate. Elle informe que le Conseil Communautaire a désigné 2 représentants par pôle, soit 14 membres, et M. ARHANT comme Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

Considérant le règlement de l'Assemblée spéciale ;

Considérant la mise en place du nouveau Conseil Municipal de PLEUMEUR-BODOU en date du 28/03/2026 ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour représenter la Commune à l'Assemblée spéciale Mme Marie-Louise DRONIOU ;
- autorise le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'Assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- autorise chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au Conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- autorise le Maire, ou son représentant habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. LTC – CLECT – Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Mme le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par le Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre ; a minima il sera égal au nombre de communes membres, soit 57 pour Lannion-Trégor Communauté.

La CLECT élit en son sein son/sa Président(e) et un/e Vice-président(e). La CLECT peut faire appel à des experts.

Pour information, le dernier transfert de compétence traité en CLECT concernait la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). L'Attribution de compensation fiscale initiale de la Commune était de 275 517 €. Suite aux différents transferts, l'Attribution de compensation en charges de fonctionnement s'élève à 195 148 € et 13 814 € en investissement. Au total, l'Attribution de compensation de la Commune en 2026 est de 80 369 € à percevoir en fonctionnement et de 13 814 € à verser en investissement.

La candidature de M. Yann VACHIAS, conseiller délégué aux finances, est proposée.

Mme BERNABLE aurait souhaité que son groupe soit sollicité pour une éventuelle candidature. Mme le Maire considère que ce poste doit logiquement être confié à l' élu en charge des finances. Elle indique avoir proposé la candidature de Mme BERNABLE pour la SPLA pour le pôle de PERROS-GUIREC et le CIAS. Les désignations se sont portées sur les maires des communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 09/04/2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

Considérant que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 09/04/2026 ;

Considérant que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-président(e) parmi ses membres ;

Considérant que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne M. Yann VACHIAS, représentant titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

5. Finances – Logement social – Garantie de prêts pour le financement de l'opération de construction de 20 logements à Kerénoc

Rapporteur : M. VACHIAS

Document :

- Contrat de Prêt n° 183850

La Société HLM La Rance a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux au 2 rue Armand LAGAIN. Cette opération s'inscrit dans une action de revitalisation du quartier de Kerénoc par la Commune et de recyclage foncier de 3 565 m² de friche d'une ancienne école élémentaire désaffectée.

Ce projet a été initié par la précédente Municipalité. Un aperçu du projet est présenté. En résumé, le projet consiste en la réalisation de 20 logements locatifs sociaux et de leurs dépendances en habitat individuel sur un terrain situé sur le site de l'ancienne école élémentaire Armand LAGAIN. La Société HLM La Rance réalise sur le terrain, qui est mis à sa disposition pour un montant de 170 000 €, le programme selon les typologies suivantes : 6 logements T2, 12 logements T3 et 2 logements T4.

Compte tenu du niveau des loyers conventionnés, le plan de financement comprend 5 logements PLAI (situation de précarité), 7 PLUS et 8 PLS (revenus insuffisants pour se loger dans le privé).

Pour aider à la réalisation du projet, les participations prévisionnelles des collectivités au plan de financement sont les suivantes : 188 060 € pour la Commune (soit 9 403 € par logement) et 162 140 € pour LTC (soit 8 107 € par logement).

Concernant les caractéristiques du projet, un soin très particulier a été apporté pour l'intégration du projet dans l'environnement du quartier.

Concernant les caractéristiques techniques, il faut noter l'application de la RT2020 palier 2025, la chaufferie bois collective et la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires individuels, l'ossature bois pour partie avec isolant en laine de bois ou de chanvre, la gestion de l'eau à la parcelle.

Les plans sont présentés en séance. M. TRILLET s'étonne de ne pas avoir reçu ces plans avant la séance. Mme SEGURA explique que les plans ont été présentés au cours de l'ancienne mandature et le permis de construire validé depuis un certain temps. M. VACHIAS ajoute que l'objet de la délibération n'est pas le projet mais l'apport de la garantie d'emprunt.

Chacun a pu constater que les travaux ont été à l'arrêt quelques semaines. La présence de roches était bien connue grâce aux sondages. Par contre le niveau de résistance de

certaines ne l'était pas complètement. Les travaux ont repris cette semaine avec des équipements plus adaptés.

Concernant l'objet de la délibération, le Département des Côtes-d'Armor et la Commune de PLEUMEUR-BODOU sont sollicités afin d'apporter leur garantie d'emprunt, chacun pour une quotité de 50 %.

La demande de garantie par les bailleurs est habituelle. Les appels en garantie sont quasi inexistant, car les bailleurs sociaux sont très surveillés et disposent de mécanismes de soutien et de sécurisation (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), groupes HLM, Caisse des Dépôts (CDC), contrôle de l'État).

À la demande de Mme LHOSTE, M. VACHIAS réprecise les typologies de logements et les critères de revenus des foyers accueillis. Mme BRIENT précise que les loyers s'étalent de 306 à 826 € (T4). M. TRILLET note qu'un nombre plus important de PLUS permettrait d'accueillir davantage de personnes défavorisées. M. VACHIAS rappelle qu'il s'agit d'un compromis entre les foyers à loger et le modèle économique. Mme SEGURA indique que le projet a été établi par le bailleur en fonction de la demande existante. Mme le Maire note que les besoins des familles monoparentales sont plus importants, ce qui explique le nombre de T2-T3. M. TRILLET demande si l'arrêt du chantier aura des conséquences sur le coût du projet. M. VACHIAS répond que non, considérant le marché signé. Concernant la communication, M. L'HÔTELLIER rappelle que le projet a été présenté dans le bulletin municipal de juillet 2024 avec descriptif et photos.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183850 en annexe signé entre : Soc Habitation Loyer Modéré La Rance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 283 646,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183850 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
 - o La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 141 823,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 - o Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- dit que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6. Ressources humaines – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme RODA-FRÉVILLE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les besoins en accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services municipaux pour l'année 2026 sont estimés à 60 emplois non permanents (contrats), détaillés ci-dessous.

Motif	Service	Adjointes administratifs territoriaux	Adjointes d'animation territoriaux	Adjointes techniques territoriaux	Total général
Accroissement temporaire d'activité	Population et Administration générale			1	1
	Enfance, jeunesse, sport et culture		1	2	3
	Technique et urbanisme			2	2
<i>Sous-total</i>		0	1	5	6
Accroissement saisonnier d'activité	Population et Administration générale	6			6
	Enfance, jeunesse, sport et culture		28		28
	Technique et urbanisme			20	20
<i>Sous-total</i>		6	28	20	54
TOTAL		6	29	25	60

En conséquence, il s'agit d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec les missions pour lesquelles il sera recruté. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) appropriée aux missions confiées. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de la grille du premier grade du cadre d'emploi de la catégorie. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est précisé que les contrats concernent la prévision de quelques renforts temporaires en cours d'année, par exemple en périscolaire ou aux services techniques (espaces verts). Mais ils sont majoritairement liés au travail saisonnier, à savoir : les animateurs au centre de loisirs sur les temps de vacances ; les gestionnaires, aides-gestionnaires,

agents d'entretien dans les campings municipaux ; les agents de nettoyage des plages et rues de l'été ; les agents d'accueil pour la chapelle de Saint-Samson.

À la demande de Mme STRBIK, M. L'HÔTELLIER indique que les besoins estivaux ne sont pas complètement couverts. Les candidatures peuvent encore être envoyées en mairie.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2026 du Budget Principal adopté par délibération du 26 février 2026,

Considérant la nécessité de créer 60 emplois non permanents compte tenu des accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services municipaux pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité tel que précisé ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

7. Enfance-Jeunesse – Camps d'été 2026 – Organisation et tarifs

Rapporteur : Mme RODA-FRÉVILLE

Document :

- Grille des tarifs

Dans le cadre du projet pédagogique et des activités du Centre de loisirs, la réglementation permet de mettre en place des mini-camps de 1 à 4 nuits pour le public inscrit et fréquentant de manière ponctuelle ou régulière la structure.

Le centre de loisirs accueille chaque été d'autres ALSH venant faire leur mini-camp et profiter ainsi des équipements de loisirs environnants : Parc du Radôme, Accrobranche, Écocentre...

Le centre dispose depuis 2024 de 3 tentes lodges dans l'espace dédié aux mini-camps. Ces équipements facilitent l'hébergement des centres extérieurs et peuvent permettre de mettre en place en interne des mini-camps sur site.

Aussi, depuis 2025, une nouvelle offre propose ces mini-camps sous toiles au centre de loisirs lors des vacances.

Les thématiques liées à l'éducation à l'environnement, les activités de pleine nature, sportives, ludiques, artistiques et culturelles offrent une capacité à proposer des mini-séjours attractifs et enrichissants pour les enfants.

Pour 2026, le Service Enfance-Jeunesse-Sport propose d'organiser des mini-camps d'été au centre de loisirs :

- du 15 au 17 juillet (3 jours, 2 nuits)
- du 11 au 14 août (4 jours, 3 nuits)

Ils se tiendront sous réserve d'inscriptions suffisantes.

Le service pourra également proposer de prolonger l'accueil des enfants en soirée par des veillées sans ou avec nuitée en tente ou lodge au centre de loisirs.

Il s'agit de valider le principe d'organisation et la tarification. Ceci permettra d'informer les familles et de recueillir les inscriptions.

Mme BERNABLE demande quelles sont les catégories d'âges concernées. Mme LHOSTE se souvient que l'an passé, le camp concernait les enfants du CM1 à la 6^{ème} et que l'information avait été communiquée assez tardivement aux familles.

Elle interroge sur la possibilité d'organiser également une activité pour les collégiens, les enfants des familles qui ne partent pas en vacances. Mme RODA répond qu'il s'agirait alors d'un autre type d'activité et de déclaration et que cela n'est pas prévu cette année. Des activités ont été proposées par le passé mais elles n'ont pas perduré faute de trouver leur public. Mme le Maire propose que les jeunes collégiens soient consultés. Mme LHOSTE estime qu'il ne faut pas abandonner la tranche d'âge des collégiens à qui peu de choses sont proposées et rechercher la formule qui pourrait convenir.

Mme RODA précise à M. TRILLET que la priorité est donnée aux enfants pleumeurois mais n'est pas exclusive. Des précisions sont données sur les tarifications « résident » et « non résident sous condition ». Cette dernière concerne les familles non résidentes dont les enfants sont scolarisés à PLEUMEUR-BODOU, dont un parent travaille dans la Commune ou dont un grand-parent y réside.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'organisation de mini-camps et de veillées sans ou avec nuitée au centre de loisirs de Crec'h Labo ;
- adopte la grille spécifique des tarifs pour les mini-camps ;
- adopte la grille spécifique des tarifs pour les veillées sans ou avec nuitée en tente ou lodge.

8. Budget Campings – Rémunérations

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Pour rappel, la Commune dispose de 2 campings municipaux pour lesquels il faut recruter des gestionnaires et assistants techniques, autres les jeunes saisonniers.

Au 1^{er} janvier 2026, le taux brut horaire du SMIC est fixé à 12,02 € (contre 11,88 € ; +1,18 %), soit un montant mensuel brut à 1 823,03 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

La base de rémunération des postes de gestionnaire et d'assistant-technique des campings municipaux étant le SMIC, il s'agit d'opérer une revalorisation de la rémunération de chacun des emplois (+1,18%).

Bases de rémunération mensuelle pour 2026 :

	Gestionnaire	Assistant technique
Taux salarial horaire brut	15,86 €	14,67 €
Rémunération brute (indicatif)	2 405,49	2 225,00
Surveillance de nuit en juillet et août	700,00 €	700,00 €
Surveillance de nuit en basse saison	350,00 €	350,00 €

M. L'HÔTELLIER informe sur le fonctionnement des campings pour la saison 2026, sur le souci d'accueillir une clientèle familiale, sur la réfection des deux aires de jeux, la rénovation des sanitaires secondaires de Landrellec et les divers travaux en cours et à venir, dont la rénovation des sanitaires secondaires de l'Ile-Grande. Il précise à M. TRILLET que les gestionnaires sont hébergés sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la rémunération des emplois de gestionnaire et d'assistant technique des campings municipaux pour la saison 2026 telle que présentée.

9. Commission municipale Vie économique – Création et désignation des membres

M. KURZ rappelle l'attente de réponse à M. TRILLET, remercie Mme BRIENT pour le choix de la date et souhaite la désignation d'un suppléant au CCAS.

Mme BRIENT confirme qu'il n'est pas prévu de suppléance au CCAS et indique que les dates de réunion seront fixées en concertation avec les membres afin d'assurer la présence du plus grand nombre.

a. Rappel sur les commissions municipales

Comme indiqué lors du dernier Conseil, Mme le Maire rappelle que les commissions municipales sont créées à l'initiative du Conseil Municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Le Maire en est président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il s'agira logiquement des adjoints ou conseillers délégués ayant délégation dans la thématique de la commission. Les commissions émettent des avis. Seul le Conseil est habilité à prendre les décisions finales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle (L.2121-22 alinéa 3 du CGCT). La loi n'impose pas un mode de calcul précis (plus fort reste, plus forte moyenne...). Il s'agit d'utiliser un calcul mathématique simple permettant de refléter la proportion des groupes. La proportionnelle au plus fort reste est la plus utilisée. Dans le cas présent de 5 membres par commission, cela donne 4 membres pour la Majorité et 1 pour la Minorité ($5 \times 21/26 = 3,89$ soit 4 sièges ; $5 \times 6/27 = 1,11$ soit 1 siège). Cette composition correspond aux principes fixés par le CGCT.

Considérant qu'il est important d'assurer la représentation en cas d'indisponibilité du titulaire, il a été proposé de désigner un suppléant pour la Majorité et la Minorité dans chacune des commissions municipales. Ce suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire. Le titulaire informe de son indisponibilité pour que le suppléant puisse être convoqué.

Faisant suite aux sollicitations du groupe de Mme BERNABLE, Mme le Maire souhaite clore la discussion sur la constitution de ces commissions municipales. Les modalités de leur constitution ont été fixées. Des votes ont eu lieu. Il ne sera donc pas redélibéré sur le sujet. Il faut savoir que lorsqu'un vote a eu lieu concernant la composition d'une commission, ou toute autre chose, en droit administratif une délibération votée et proclamée s'impose à l'Assemblée. On ne peut pas procéder à un second tour ou annuler un scrutin au motif que le résultat ne conviendrait pas, une fois le vote clos.

Pour information et devancer la réponse à une des questions de la Minorité, Mme le Maire informe qu'elle proposera lors d'un prochain Conseil, la création d'une commission en lien avec la santé. Il s'agit encore d'en préciser le périmètre.

b. Commission Vie économique

Rapporteur : Mme le Maire

Il s'agit de créer une nouvelle commission Vie économique.

Objet :

La commission suit notamment l'activité économique locale (commerces, entreprises, artisans, marchés locaux), les projets ayant un impact économique (aménagement, partenariat), les actions contribuant à la vie locale et au lien social (initiatives, attractivité, évènement). Un lien est fait avec l'action de Lannion-Trégor Communauté, détenteur de la compétence Économie.

Composition :

Elle est composée du maire, président, et de 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
M. Michel LAYUS	M. Dominique KURZ
M. Bertrand L'HÔTELLIER	
M. Patrick TOUZÉ	
M. Yann VACHIAS	
S : Mme Anne RODA-FRÉVILLE	S : Mme Nathalie BERNABLE

M. TRILLET intervient au sujet de la Commission Culture. Mme le Maire indique que la réponse est donnée et qu'elle ne reviendra pas sur le vote. Sachant que M. CHOQUER a indiqué qu'il ne viendrait pas, M. TRILLET y sera présent en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour siéger à la Commission Vie économique les personnes suivantes :

Membres (5)
M. Michel LAYUS
M. Bertrand L'HÔTELLIER
M. Patrick TOUZÉ
M. Yann VACHIAS
M. Dominique KURZ

S : Mme Anne RODA-FRÉVILLE
S : Mme Nathalie BERNABLE

M. KURZ explique le vote défavorable de son groupe par le fait d'être en cohérence avec la demande non satisfaite d'avoir un membre supplémentaire. M. L'HÔTELLIER estime peu compréhensible ce vote. Mme le Maire indique que c'est un droit.

Concernant la proportionnelle, M. TRILLET constate que le calcul est conforme pour 5 personnes. Dans le cas de 6 membres, il y aurait 4 pour la majorité et 2 pour la minorité. Mme le Maire rectifie en indiquant que le nombre serait de 2 pour la minorité dans le cas de 7 membres par commission ; ce qu'elle n'envisage pas.

10. Questions diverses

a. RGPD et confidentialité

Mme le Maire informe que la Commune souhaite porter une attention particulière à la protection des données et qu'elle s'est engagée dans une démarche de mise en conformité à la réglementation applicable en ce domaine.

Conformément à l'article 13 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), un document a été élaboré pour informer les élus des traitements de données les concernant. Une version papier est remise aux membres du Conseil pour signature. Ce document sera également transmis par mail.

Dans le même esprit, le tableau récapitulatif des coordonnées destiné à Lannion-Trégor Communauté est signé par chacun des élus.

b. Règlement intérieur

Mme le Maire informe que les Conseils municipaux des mandats précédents avaient élaboré un règlement intérieur. Les élus recevront prochainement une proposition de règlement. Ils pourront y apporter leurs observations et le Conseil en discutera avant son adoption.

Sollicitée par ailleurs par Mme BERNABLE concernant des permanences en mairie, Mme le Maire indique que la gestion administrative des permanences du Maire revient exclusivement à l'équipe qui détient des délégations, c'est-à-dire le Maire et Adjoints. La Minorité exerce un rôle de contrôle et de propositions mais n'a pas vocation à se substituer à l'exécutif pour recevoir les administrés dans le cadre des services à la Mairie. Le Maire est le Maire de tous les administrés et il doit traiter les dossiers selon l'intérêt général et non selon l'appartenance politique des citoyens. Les Conseillers Majorité comme Minorité délibèrent sur les affaires de la commune mais n'ont pas de pouvoir individuel d'administration. Ils n'ont donc pas la légitimité juridique pour tenir des permanences à la Mairie.

Un local est dédié à la Minorité pour ses réunions. Une convention sera signée pour sa mise à disposition.

c. Calendrier des prochaines réunions du Conseil

Mme le Maire informe du calendrier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil Municipal, qui se tiendra généralement à 18h les jeudis :

- sauf le vendredi 5 juin pour l'élection des 15 délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;
- 2 juillet
- 17 septembre
- 5 novembre
- 17 décembre

d. Questions de la Minorité

(Mail du 03/05/2026, 19h25, transmis par Mme BERNABLE)

1. « Afin de pouvoir concilier nos fonctions d'élus et celles de nos activités professionnelles, et nous permettre de nous organiser, pourrions avoir la date de rencontre avec les agents communaux et visite des services municipaux ? »

Mme le Maire répond que l'organisation de la visite est en cours de préparation. Les dates seront communiquées prochainement.

2. « La loi prévoit (article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales) que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal a six mois suivant son installation pour établir son règlement intérieur. Peut t'on envisager, comme le fait la commune voisine de Perros-Guirec, de mettre en place un groupe de travail provisoire pour rédiger ensemble ce règlement intérieur ? »

Mme le Maire indique que la réponse a été donnée précédemment.

3. « Suite à votre élection en tant que Conseiller Permanent à l'Habitat Privé au sein de l'exécutif de Lannion Trégor Communauté, pourriez-vous nous expliquer votre rôle ? »

Mme le Maire répond que le périmètre de ses missions est en cours d'élaboration en concertation avec le Président EGAULT et le 2^{ème} vice-président ARHANT, en charge notamment du logement. Il sera fixé le 13/06/2026. Il comprendra par exemple les dossiers d'aides à la réhabilitation des logements privés.

4. « Le maintien et le recrutement de médecins à Pleumeur-Bodou est apparu comme une préoccupation essentielle de la population. Cette demande a été reprise dans les programmes de nos deux listes, nous pouvons donc dire qu'elle répond à une attente de 100% de la population. Nous n'avons pas identifié cette thématique essentielle de la santé dans le périmètre des différentes commissions. Aussi nous soumettons à Madame la Maire, et demandons, dans l'intérêt des pleumeurois et pleumeuroises serait-il possible de créer une commission santé afin d'y travailler sur le manque de médecins ? »

Mme le Maire indique que la réponse a été donnée précédemment avec la création d'une commission. Elle a déjà participé à une réunion avec la CPAM et l'ARS sur les zonages.

5. « Mme Droniou, partout dans les communes aux alentours de Pleumeur-Bodou, des signes d'ouverture sont proposées dans l'organisation municipale, ouverture de commissions à plusieurs élus minoritaires à Trébeurden, commissions consultatives à Trégastel et St Quay Perros, Commission Pérenne à Perros-Guirec etc... Qu'allez-vous proposer concrètement à Pleumeur-Bodou pour dynamiser cet élan d'ouverture et véritablement inclure la population dans la vie démocratique

de la commune ? à ce titre envisagez-vous de créer les comités de quartier, si oui à quelle échéance ? »

Mme le Maire répond qu'effectivement, la Majorité a la même envie de créer des canaux de concertation avec la population. Elle proposera donc à partir de septembre de travailler à la constitution des comités de quartier, a priori 4. La Minorité sera concertée afin d'en fixer les modalités de fonctionnement.

e. Dates

- 08/05/2026 : cérémonies commémoratives
- 10/05/2026 : courses VTT challenge des Côtes-d'Armor au Pôle Phoenix
- 28-31/05/2026 : Salon Crimes et sciences (2^{ème} édition) au Pôle Phoenix
- 05/06/2026 : Conseil Municipal
- 07/06/2026 : Triathlon de la Côte de Granit Rose (épreuve vélo du triathlon M entre 11h45 et 14h00 avec des fermetures de voirie)
- 26/07/2026 : 20 km de la côte de Granit Rose (signaleurs recherchés)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h20.

Isabelle MERRIEN-POINTILLON
Secrétaire de séance



Marie-Louise DRONIOU
Maire



ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026
EN SÉANCE DU 5 JUIN 2026**

Mme le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06/05/2026 est approuvé.

Marie-Louise DRONIOU
Maire

